

Dossier de demande de subvention CCAPV FONCTIONNEMENT 2026

Dossier à nous retourner dernier délai le :

28 FEVRIER 2026

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement refusé

Nom de l'association :

- **1^{ère} demande**☐
- **Renouvellement**.....☐

☐ Montant de la subvention CCAPV accordée en 2025

☐ Montant de la subvention CCAPV demandée pour 2026

En raison des principes légaux d'exclusivité et de spécificité qui régissent les relations au sein du bloc communal, un même objet associatif ne peut pas être financé à la fois par une Commune et son Intercommunalité.

Nous appelons particulièrement votre vigilance sur ce point.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Vous trouverez dans ce dossier : (à remplir)

- ▲ la présentation de votre association (page 3)
- ▲ la présentation de l'action pour 2026
(page 4 & 5)
- ▲ la fiche synthétique (page 6)
- ▲ résultats financiers (page 7)
- ▲ l'attestation sur l'honneur (page 8)

Liste des pièces obligatoires à joindre

Attention, tout dossier incomplet ne pourra être examiné

Merci d'indiquer par une croix les documents obligatoires transmis avec le dossier de subvention

- ☐ **Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- ☐ **Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale**
- ☐ **Une attestation d'assurance**
- ☐ **Le compte de résultat** : signés par le trésorier et le président
- ☐ **le bilan de l'association de l'année 2025** : signés par le trésorier et le président
- ☐ **Le budget prévisionnel 2026** : équilibré et signé par le trésorier et le président
- ☐ **Pour les associations conventionnées** : le bilan financier
 - « certifié conforme par un vérificateur de comptes » pour les subventions comprises entre 5000 et 23 000 €
 - ou « certifié conforme par un commissaire aux comptes » pour les subventions supérieures à 23 000 €
- ☐ **Copie des statuts** (si modification)
- ☐ **Copie de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Présentation de votre association

Identification de l'association

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : |

Email de l'association :

Site internet de l'association :

Association loi 1901 : ☐ Oui ☐ Non

Numéro de SIRET :

Date de création :

Numéro d'enregistrement et date de parution au JO :

Le représentant légal (le /la Président(e), ou autre personne désignée par les statuts :

Nom du Président :

Téléphone : Email :

La personne chargée du dossier au sein de l'association susceptible d'être contactée :

Nom :

Téléphone : Email :

Composition du bureau :

Secrétaire :

Secrétaire adjoint(e) :

Trésorier(e) :

Trésorier(e) adjoint(e) :

Membres :

NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS : en 2025 :

REPARTITION :

Effectif 0 – 11 ans	Effectif 12 – 18 ans	TOTAL - de 18 ans	Effectif +18 ans	Effectif + 65 ans	TOTAL + 18 ans	EFFECTIF TOTAL

Montant de l'adhésion annuelle :

Si une partie de l'adhésion est reversée à une fédération, en indiquer le montant :

Date de votre dernière assemblée générale :

Rayonnement de l'association : ☐ Communal ☐ Intercommunal ☐ Départemental ☐ Régional ☐ National

L'association est-elle affiliée une Fédération Nationale ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

Présentation de l'action pour 2026

☐ Nouvelle☐ Renouvellement

Intitulé :

Objectifs :

.....

.....

.....

.....

Description :

[illegible]

Bénéficiaires :

.....

.....

.....

Territoire concerné :

.....

.....

.....

Prestations en nature de la part de la CCAPV (locaux, matériel, service, etc...) :

.....

Evaluation (indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus) :

- L'association bénéficie-t-elle de prestations en nature de la part de la CCAPV ? (*Mise à disposition de locaux, de matériel, de service, etc...*) :

☐ Créneaux gymnase (jours et horaires) :

☐ Prêt de matériel / mise à disposition :

☐ Autre (à préciser):

- Participation à la vie locale : indiquer les actions de votre association qui participent à l'animation de la vie du territoire soit en tant qu'organisateur, soit en tant que participant :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche Synthétique

ACTIVITE : _____

ORGANISATEUR : PARTENARIAT:	Fédération _____ Qualification de l'intervenant _____ ☐ Intervenant extérieur rémunéré ☐ Salarié de l'association ☐ Bénévole
Type d'activité Nouvelle ☐ Re conduite ☐ Capacité d'accueil maximum par séance :	

VOLUME ET REPARTITION DE L'ACTIVITE

DATE DE DEBUT :	JOURS DANS LA SEMAINE :	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL :			
DATE DE FIN :	LIEU ET HORAIRES :	PARTICIPATION FINANCIERE PAR ADHERENT :			
Nombre de participants	0/11 ans	12/18 ans	18 ans et +	+ 65 ans	TOTAL GLOBAL

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

OBJECTIF(s) DE L'ACTIVITE :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES	EUROS (ttc)	RECETTES	EUROS (ttc)
Rémunérations des intervenants		CCAPV	
Achat de matériel (hors investissement)		Commune	
Transports		Familles	
Assurance / Licences		Autofinancement	
Autres (à préciser)		Autres (à préciser)	

Résultats Financiers

Pour toute demande de subvention, il sera obligatoirement joint au dossier le compte de résultat (selon modèle ci-dessous adapté à vos activités) + bilan, certifiés conformes du dernier exercice connu, ainsi que le budget prévisionnel.

DÉPENSES			RECETTES		
Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel	Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel
Déficit antérieur reporté			Report exercice précédent		
Frais généraux, administratifs et de fonctionnement : - Cotisations - Courrier - Téléphone - Fournitures Bureau - Déplacement - Autre			Subventions Etat Région Département CCAPV Commune(s) - Autres :		
Locaux - Loyer - Eau, électricité, chauffage - Petit entretien, nettoyage - Autre			Recettes manifestations		
Achat de matériel & petits équipements					
Rémunération intermédiaires et honoraires			Cotisations		
Primes d'assurances			Recettes diverses : sponsors, publicité		
Dépenses Manifestations					
Frais de déplacements			Produits financiers : Intérêts, livrets		
Frais de personnel - Salaires nets - charges sociales					
Dépenses diverses					
TOTAUX			TOTAUX		
EXCEDENT			DEFICIT		

Subvention sollicitée pour l'année 2026 : euros

Le Président

cachet de l'association

Le Trésorier

(Noms en lettres capitales, suivi de la mention "Certifié sur l'honneur sincère et véritable" + signature)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom et prénom) :, Président(e) de l'association,

.....

.....

- **certifie** la véracité des informations contenues dans le présent dossier,
- **certifie** que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- **m'engage** à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi dans les six mois suivants la fin de l'action du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation...) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la CCAPV tous livres et pièces comptables,
- **certifie** que le projet, objet de la présente demande de subvention, n'a pas commencé avant le dépôt de la présente demande.

A, le

Le/La Président(e),

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A, le

Le/La Président(e),